



Cahier des charges

Campagne des demandes de subvention 2023

CONTEXTE

La Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM) renouvelle pour 2023, le financement de vos projets en lien avec le développement des collectivités locales. En effet, chaque année la CSSM accompagne les structures associatives, les collectivités territoriales, les organismes publics ainsi que les entreprises dans l'objectif de :

- Développer et maintenir les services aux familles en levant les freins périphériques à l'emploi
- Informer et orienter les familles
- Accompagner les parents en particulier dans la situation pouvant fragiliser les liens familiaux
- Favoriser la cohésion et l'expression des habitants

L'enjeu est de soutenir les projets structurants et les actions répondant aux besoins du territoire en faveur de la petite enfance ; l'enfance-jeunesse ; la parentalité ; l'animation de la vie sociale ; la préservation de l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap.

Ce développement s'articule autour du schéma

Départemental des services aux familles en s'appuyant sur une logique de territorialisations des offres afin de mieux répondre aux besoins des habitants.

Il s'agit d'une démarche qui vise à construire un projet de territoire sur la base d'une synergie et d'une mobilisation des acteurs du territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité répondant aux besoins des familles.

Peuvent répondre à l'appel à projet :

- Les associations loi 1901 ;
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire;
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ou d'enseignement ;
- Les collectivités territoriales (communes, Epci) ;
- Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de subventions

POLITIQUES SOUTENUES

Les subventions accordées par la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte s'inscrivent dans le cadre d'une politique d'action sociale multi branche (maladie, vieillesse, famille).

Pour bénéficier d'une subvention de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte, les associations et les collectivités doivent inscrire leurs actions et projets dans les thèmes suivants :

Axe n°1 : Développement de l'offre d'accueil à destination de la petite enfance

La CSSM accompagne les porteurs de projet à favoriser l'accès à tous les enfants à une place dans des structures d'accueils collectifs. La mixité sociale et l'inclusion des enfants porteurs de Handicap dans les crèches demeurent une priorité de la CSSM.

Concernant la création d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, il est impératif que la CSSM, ainsi que ses partenaires, la PMI et la plate-forme d'ingénierie de la Préfecture si besoin, soit sollicitée en amont dans la phase d'élaboration des projets.

➤ *Crèche à vocation d'insertion professionnelle (Crèche A.V.I.P)*

Le développement des crèches Avip s'inscrit dans le schéma départemental des services aux familles.

Le dispositif Avip favorise l'insertion professionnelle des parents d'enfants de moins de 3 ans en leur facilitant l'accès à une place en crèche. Ce mode de garde s'inscrit dans la continuité de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Les parents de jeunes enfants de moins de trois ans en parcours d'insertion sociale et professionnelle et en particulier des familles monoparentales sont les bénéficiaires cibles.

Axe n°2 : Coordonner le réseau partenarial pour l'accompagnement de la jeunesse et accompagner et favoriser les parcours d'accès à l'autonomie des jeunes.

➤ *Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11ans*

Dans le cadre de sa politique en direction de l'enfance et la jeunesse, la CSSM développe une politique d'accessibilité et de simplification en matière d'accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) et d'accueils de loisirs avec hébergement (AL).

- Accompagner la structuration du périscolaire,
- Développer de nouveaux lieux d'accueils collectifs de Mineurs(ACM)
- Encourager l'allongement de la durée journalière des ACM
- Favoriser la déclinaison d'une démarche qualité auprès des organisateurs des ACM.

En complément à cette offre, la Ccssm soutient le financement des actions concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel et scientifique des enfants âgés de 3 à 11ans.

L'enjeu est de réduire les inégalités d'accès à ces offres et contribuer directement au renforcement de l'égalité des chances des enfants. Les initiatives suivantes peuvent être soutenues :

- ☞ Découverte de la pratique musicale
 - ☞ Découverte de la lecture,
 - ☞ Ateliers découverte de l'espace urbain pour les enfants,
 - ☞ Mise en place de conseils d'enfants et de jeunes,
 - ☞ Ateliers scientifiques et techniques, initiation à la pratique sportive
- **Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie**

Il s'agit d'encourager, de soutenir et de valoriser les initiatives des adolescents en accompagnant leurs projets par :

- 1- Soutien des projets et des initiatives portés par les des projets Jeunes
- 2- Le renforcement de la présence éducative à travers le financement des « Promeneurs du Net » et les projets d'éducation aux médias et aux numériques.
- 3- Développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes par le BAFA : La CSSM apporte son soutien financier aux jeunes pour passer le diplôme. L'objectif est à la fois de développer des offres de loisirs et de vacances de qualité et de favoriser l'engagement des jeunes dans la vie sociale ainsi que leur autonomie. Pour bénéficier de cette aide financière, le stagiaire doit être inscrit à l'un des quatre organismes de formations agréés.

➤ **Point d'Accueil et Ecoute Jeune : PAEJ**

Il s'agit des structures d'accueil et d'appui essentiels pour mieux accompagner les jeunes en particulier ceux d'entre eux les plus vulnérables et

favoriser leur autonomie et leur insertion professionnelle.

Axe n°3: L'accompagnement à la parentalité et coordination du réseau

1. Réseau d'Ecoute et d'Accueil et Accompagnement à la Parentalité (REAAP)

- ⇒ Mise en réseau toutes les qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants
- ⇒ Accompagner et Animer le réseau départemental et favoriser la circulation d'information
- ⇒ **Accompagner la démarche qualité**

2. Accompagner la Parentalité

Il s'agit d'accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents : selon l'article 2 de code de l'action sociale et famille.

Dans le cadre de cet appel à projet, lors de l'étude des dossiers, une attention particulière sera portée aux projets qui font partie des trois champs prioritaires identifiés dans le schéma Départemental des services aux familles à savoir :

- Structurer et renforcer les dispositifs d'accompagnement à la parentalité**
- Décliner les dispositifs visant à préserver la relation entre les parents et les enfants**
- Favoriser une articulation des politiques de parentalité et de santé**

- ⇒ **Les actions proposées doivent répondre aux critères suivants :**

Répondre à des **besoins identifiés** dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le SDSF, le Schéma Départemental Enfance Famille, Contrat Local de Santé,...),

-Être **accessible** à l'ensemble des parents, et futurs

parents du territoire,

-Proposer des actions **là où se trouvent les parents** : dans les établissements et lieux que fréquentent les enfants (la crèche, l'école, les accueils de loisirs, les conservatoires, bibliothèques, associations sportives où les parents accompagnent leurs enfants, ...),

-Viser à « **aller vers** » **les familles** ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité,

-S'inscrire dans un cadre d'**interventions collectives** tout en offrant la possibilité aux parents qui en exprimeraient le besoin de pouvoir bénéficier de temps d'accompagnement individuel à l'intérieur de ces actions,

-Rechercher la **participation des parents** dans toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions,

-Mettre en place des **modalités de fonctionnement adaptées** (amplitude horaire, localisation des actions),

-Proposer une **gratuité ou une participation symbolique** des parents aux actions,

-Respecter les **principes de neutralité** politique, philosophique et confessionnelle dans leur contenu

Quelques actions éligibles : groupe d'échanges et d'entraide entre parents ; des activités et ateliers Partagés' parents –enfants ; les démarches visant les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité ; conférences ou ciné-débats ; les évènementiels autour de la parentalité

⇒ **Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)**

Le déploiement du dispositif LAEP est une volonté de la CSSM d'étendre la politique de soutien à la parentalité chez les futurs parents et les parents d'enfants de moins de 6 ans à Mayotte.

Les LAEP se sont des lieux d'accueil ouvert de manière libre et sans inscription, des jeunes

enfants âgés de moins de 6 ans, accompagnés d'un adulte référent (parent, grands-parents...) pour un temps déterminé.

⇒ **Accompagnement scolaire**

Ce dispositif vise à accompagner les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants dans l'objectifs de lutter contre l'échec scolaire. Les actions doivent s'inscrire de septembre de l'année N à juin de l'année N+1.



⇒ **Nouveauté : financement des lieux ressources**

Les espaces dits « lieux ressources » visant à promouvoir des structures spécialisées dans l'accompagnement des parents, proposant une palette de réponses en matière de soutien à la parentalité (information, accueil inconditionnel, écoute, accompagnement individuel, groupe de parole, etc.).

Pré-requis :

- Identifier comme un lieu spécifiquement dédié à la mise en place des actions de soutien à la parentalité ;
- Disposer d'intervenants formés à l'écoute et à l'accueil des parents et ayant des compétences avérées en termes d'accompagnement de ce public (une fiche de poste des intervenants en soutien à la parentalité ;
- S'inscrire dans un partenariat local large afin de garantir une bonne articulation et complémentarité avec les structures existantes sur le territoire d'intervention envisagé.

Les lieux ressources peuvent se présenter sous forme de :

- Maisons de familles,
- Espace des rencontres
- Espaces parents....

Axe n°4 : Le développement des équipements et services d'animation de la vie sociale (AVS)

Développement des centres sociaux ; espace de vie sociale (EVS).

L'enjeu majeur à travers cet accompagnement est de répondre aux actions favorisant le bien vivre ensemble et la participation des habitants, dans une démarche de tisser les liens entre les générations. L'objectif est de permettre le maillage en équipement de proximité au sein du département de Mayotte.

En lien avec le SDSF, l'attention sera portée aux 3

enjeux majeurs à savoir :

- Garantir la démocratie participative des habitants
- Développer les compétences des directeurs
- Favoriser la mise en réseaux des acteurs.

Axe n°5 : Préservation de l'autonomie

En absence d'établissements sociaux et médico-sociaux, suffisant pour la prise en charge des personnes en situation de fragilité et/ou en perte d'autonomie, la CSSM accompagne les acteurs qui interviennent dans ce domaine.

Les actions que la CSSM pourrait accompagner doivent répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser l'inclusion et l'accès aux droits des personnes en situation de fragilité sanitaire, sociale et en situation de Handicap ;
- Favoriser l'intégration sociale des personnes en situation de perte d'autonomie, notamment par le maintien du lien social (une coordination sera assurée avec le Conseil départemental) ;

Pour toute demande, les porteurs de projet devront être particulièrement déterminés à répondre aux objectifs de mixité sociale et d'accompagnement à la citoyenneté tout en étant très attentifs à la qualité de la gestion financière de ces projets et services.

Les annexes et les imprimés seront déposés sur le site de la CSSM rubrique action sociale : Les cahiers des charges et les chartes associés sont disponibles sur le site www.cssm.fr

Annexe n°1 : Cahier de charges crèche à VIP ;

Annexe n°2: Cahier de charges PS Jeunes

Annexe n°3 : Charte et guide Promeneur du Net ;

Annexe n°4 : Cahier de charges Laep ;

Annexe n°4 : Cahier de charge Reaap.

Annexe n°5 : Cahier de charge PAEJ

CRITERES DE SELECTION

Outre l'inscription dans les thématiques décrites ci-avant, les projets attendus doivent répondre aux critères suivants :

- Le besoin est clairement identifié et explicite
- Les objectifs sont clairement exprimés, qualitativement et quantitativement
- le projet est viable financièrement
- Le projet s'inscrit dans la politique menée par la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte et/ou le Schéma Départemental des Services aux Familles.
- Un co-financement est sollicité par le porteur de projet auprès des différents partenaires. Des mutualisations de moyens sont recherchées auprès d'autres partenaires ou opérateurs.
- Le projet s'appuie sur des personnes dont les compétences et les qualifications en lien avec le projet sont démontrées
- L'évaluation du projet est préalablement définie et est transmise en cas de reconduction de la demande.
- Les projets conçus et soutenus par des partenariats locaux structurés dans une logique de stratégie globale de prévention de la perte d'autonomie à l'échelle du territoire envisagé seront privilégiés.
- Un programme prévisionnel d'organisation est détaillé (calendrier, adéquation des moyens au regard de l'action menée...)
- Une attention particulière sera accordée aux projets qui intègrent la problématique des difficultés d'accès aux droits et proposent des solutions pour y répondre.

PROCESSUS DE DECISION et NOTIFICATION

Une commission des politiques d'action sociale est en charge de l'examen des demandes : Les notifications des décisions vous seront notifiées par mail.

Les aides financières prennent la forme de subventions de fonctionnement, dans le cadre d'un co-financement. Elles sont accordées en fonction des crédits disponibles.

- ⇒ *Ces décisions ne peuvent pas faire l'objet de recours.*
- ⇒ Dans le cas d'une décision favorable, une convention d'objectifs et de financement sera établie.

Modalités de dépôt

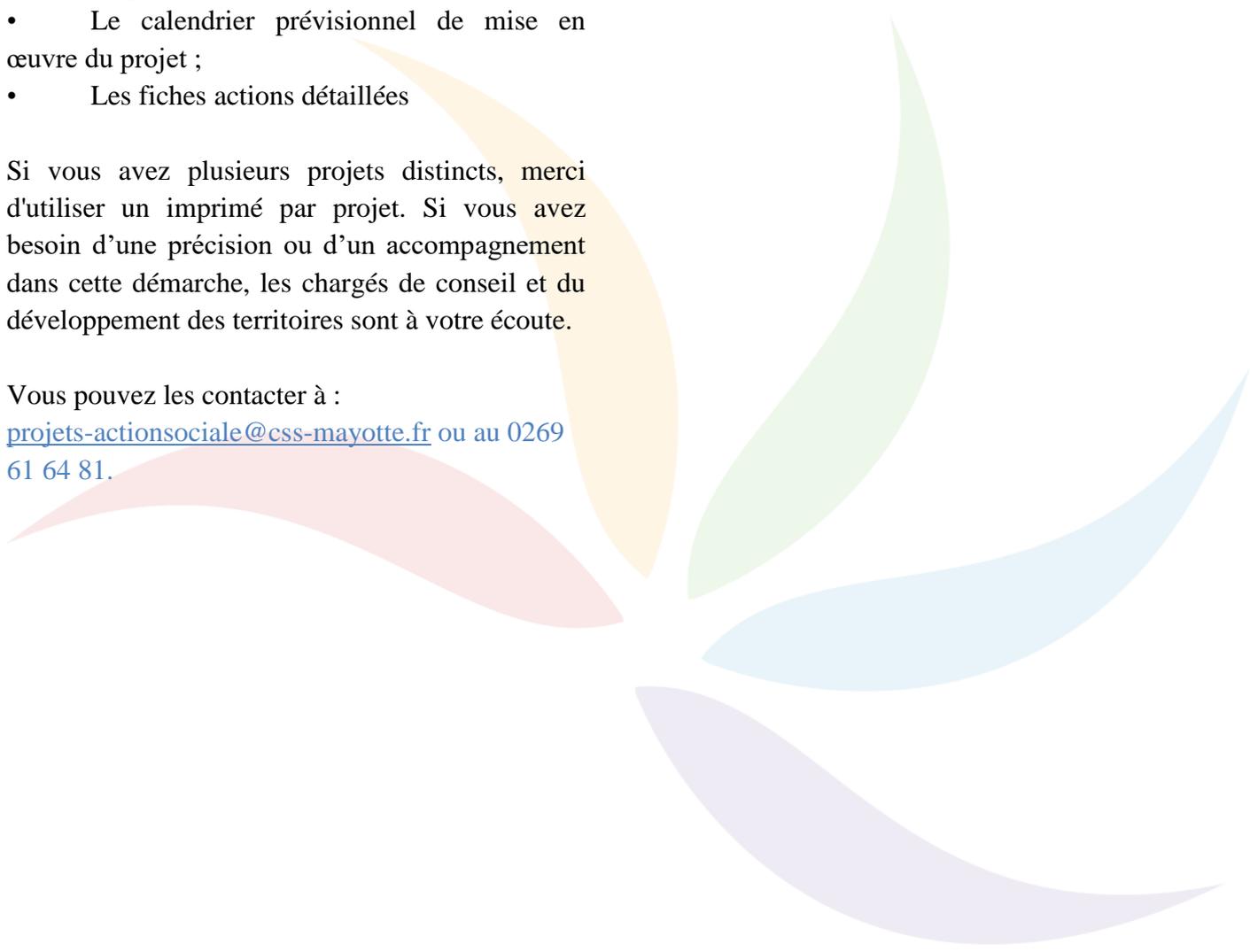
Les dossiers de demande de subvention devront comporter :

- Le formulaire CSSM de demande de subvention dûment rempli ;
- Les bilans financiers et rapport d'activité 2022 ;
- Les pièces justificatives demandées dans la liste des pièces à fournir ;
- Etre à jour de ses cotisations sociales
- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet ;
- Les fiches actions détaillées

Si vous avez plusieurs projets distincts, merci d'utiliser un imprimé par projet. Si vous avez besoin d'une précision ou d'un accompagnement dans cette démarche, les chargés de conseil et du développement des territoires sont à votre écoute.

Vous pouvez les contacter à :

projets-actionsociale@css-mayotte.fr ou au 0269 61 64 81.



Date limite de dépôt des demandes :

APPEL A PROJETS	DATE DE LANCEMENT	RETOUR DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT
Petite enfance EAJE Crèche AVIP CMG structure	Décembre 2022	projets-actionsociale@css-mayotte.fr	28 Février 2023
Enfance -Jeunesse : ALSH, ALH et BAFA	Décembre 2022		28 Février 2023
Jeunesse : Soutien aux projets Jeunes, promeneurs du Net et ACM	Décembre 2022		28 février 2023
Parentalité : Actions de soutien à la parentalité, Soutien scolaire et Médiation Familiale.	Décembre 2022		28 Février 2023
Parentalité: Reaap, Laep, Soutien à la scolarité	Décembre 2022	www.caf.fr/ElanCaf	28 Février 2023
Personnes âgées et ou Handicap	Décembre 2022	projets-actionsociale@css-mayotte.fr	28 Février 2023
Subvention d'Investissement	Décembre 2022	projets-actionsociale@css-mayotte.fr	28 avril 2023